

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - Rue de la Barre à DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 23 juin 2026.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2026\_097 - POPULATION RÉSEAU VIF - DEMANDE D'AGRÉMENT RELATIVE À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET À LA GESTION LOCATIVE SOCIALE**

Une réflexion est conduite depuis 2024 sur l'opportunité et l'organisation que pourrait revêtir un réseau contre les Violences Intra-Familiales (VIF) à l'échelle du Grand Charolais.

La création du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est un préalable à la mise en place d'un service de prévention et de lutte contre les violences intra-familiales sur notre territoire. En ce sens, par délibération du 5 février 2026, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un CISPD.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Grand Charolais exerce la compétence « Politique de la ville » sur l'ensemble de son territoire et la prévention de la délinquance est une composante de la compétence précitée, ce qui permet de constituer un CISPD.

Il s'agit d'un organe de consultation qui vise à définir les priorités et les moyens de l'intercommunalité en matière de lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il favorise également l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes privés ou publics.

Ce CISPD aura pour seul objectif la lutte contre les violences intrafamiliales.

A titre d'information, depuis 2022, la Communauté de communes participe au financement du poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) qui représente un dispositif complémentaire avec le fonctionnement du réseau VIF.

Ce poste, à l'échelle de l'arrondissement, est également co-financé par la Préfecture de Saône-et-Loire, le Conseil départemental de Saône-et-Loire et les quatre autres EPCI du charolais brionnais.

Actuellement, sur le territoire du Grand Charolais, seule la commune de Digoin porte un réseau VIF et l'a ouvert aux 6 communes périphériques.

Plus largement, à l'échelle de la Saône-et-Loire, 14 réseaux VIF maillent le département.

Le nombre de situations sur notre territoire est en constante évolution :

- 2022 (17/10 au 31/12) : 20
- 2023 : 70
- 2024 : 93
- 2025 : 100

Au regard de ces données, il a semblé nécessaire de mettre en place un unique réseau VIF sur notre territoire à titre expérimental pour une durée de 18 mois afin de

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

coordonner la prise en charge et le suivi des victimes de violences intrafamiliales dans leurs démarches d'accès aux droits, d'hébergement, de relogement et d'insertion sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Notre structure va disposer des moyens humains, organisationnels et partenariaux nécessaires à la mise en œuvre de cette mission, en lien avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs locaux de la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

Des ajustements pourront intervenir en matière d'organisation au cours de la période d'expérimentation.

La Communauté de Communes a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds Social Européen + de 56 057,67 € pour 2026 et 2027 pour financer une partie du dispositif.

Une des missions de ce réseau est de pouvoir protéger les victimes en leur proposant notamment un hébergement d'urgence ou à durée limitée sans contrepartie financière.

Cela nécessite de disposer d'une offre de logements mobilisables rapidement, dans le cadre de dispositifs d'intermédiation locative, afin de répondre aux situations d'urgence et de favoriser un parcours résidentiel sécurisé et durable pour les victimes et, le cas échéant, leurs enfants.

Le Grand Charolais prendrait à bail un ou plusieurs hébergements auprès des bailleurs sociaux (2 pour le moment) pour pouvoir ensuite les sous-louer à des victimes de violences intrafamiliales sans contrepartie financière.

Ce dispositif nécessite d'obtenir un agrément de la part de l'État délivré pour une durée de 5 ans. La demande est instruite sous un délai de 3 mois.

Si l'offre d'hébergements d'urgence s'avère insuffisante, il sera possible de recourir à des nuits d'hôtels et au SAMU social 115.

Il vous est donc proposé de solliciter l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale auprès de l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Le Grand Charolais le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article 365-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71- 2026-01-27-00002 des 14 et 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Grande Charolais,

Vu la délibération n°DEL2026\_013 en date du 05 février 2026 approuvant le principe de la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique de la ville : de développement local et d'insertion économique ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité d'obtenir un agrément dans le cadre de la mise en place du service de prévention et de lutte contre les violences intra-familiale du Grand Charolais,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- De solliciter auprès de l'État l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale auprès de l'État dans le cadre de la mise en place d'un réseau VIF à l'échelle de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

|                                        |                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 72 | Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS |
| Membres présents à la séance : 61      | Votants : 70                                        |

### **Délégués Communautaires Présents :**

Valérie MANIAS, Jean-Marc DESSERT, Gérard AUPOIL, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Nathalie COQUELIN, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Michel ROSSAT, Thierry VUILLEMIN, Pascal LASNE DESVAREILLES, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, Elodie MATHIEU, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Martine COURNIER, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Jean-François CARMIER, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Didier ROUX, ERIC BOURDAIS, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Guillaume CHAUVÉAU à Cédric FRADET, Georges BORDAT à Julien GAGLIARDI, Emmanuel REY à Xavier FORET, Annie BOISSARD à André ACCARY, Fabienne MARGIELA à Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT à Michel TRAVELY, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Ouaffa VASSE à Myriam PEJOUX, Richard PERRIER à ERIC BOURDAIS

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 29 juin 2026  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**